



Doute sur la véracité du montant de l'AJ

Par babzi37

Bonjour,

Je vous écris car j'ai comme un doute sur le montant de l'AJ et du montant restant à payer à ma charge, concernant mon dossier judiciaire.

Le montant de l'AJ est de 158 euros et c'est présenté comme une procédure devant le tribunal correctionnel (8UV).
Le montant à ma charge restant est de 1016 euros.

On est sur une affaire banale avec juste un rendez vous avec mon avocat, et l'audience au tribunal sur une journée avec d'autres affaires le même jour.

Je trouve le montant très faible et ne correspond pas du tout aux 55% indiqués par rapport au restant à payer. Les honoraires de diligences complémentaires à l'AJ partielle sont au forfait et je précise que j'ai fait la demande d'un avocat commis d'office.

Est ce normal ?

Merci d'avance,
cordialement

Par kang74

Bonjour

55% en AJ cela ne veut pas dire une prise en charge à 55% du forfait d'honoraire .
Cela veut dire que 55% de l'indemnisation en AJ totale est déduite de votre facture .
L'indemnisation en AJ dépend d'un nombre d'unité de valeur selon la procédure X 36e .
Donc cela fait 288e pour l'aj totale .
Donc 158.40 pour 55% de cette AJ déduite de votre convention d'honoraire .